

RUTABAGISHA Amiel  
Commerçant à Kigali  
Tél. 8 2296  
B.P. 154 KIGALI.-

**RWANDA**

Fr. 352.000

BO. 88

Pour vérification, approbation et  
imputation à charge du 18.102.02.02.18  
Engagement n°002 du 22/01/88  
*La Gestionnaire des Crédits.*

Le Major HANIGWITORE Nshimbas  
Chef du Service Appro-Gestion  
Ministère de la Défense Nationale

Payer exclusivement à l'ordre de la  
Banque Commerciale du Rwanda  
Compte n° 2434/09 B.C.R.  
mandatement fait à titre de gage.-

FACTURE N° 21/12/87.-

Marche n° 851/Bud.07.09/MP.144 du 06 Avril 1987.-

57 JAN. 1988

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense  
Nationale, Armée Rwandaise, doit à Monsieur RUTABAGISHA Amiel, la  
somme de : TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLE FRANCS RWANDAIS (352.000 FRWS)

Pour avoir fourni :

3.200 Kgs d'huile de palme à 110 Frws le Kg, soit 352.000 FRWS.-

Retenue de 5 % de caution : 352.000 Frws x 5 % = - 17.600 FRWS.-

Net à payer :

334.400 FRWS.-

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE :  
TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLE FRANCS RWANDAIS (352.000 FRWS)

*M. Nshimbas 15/1/88*

Pour réception conforme :

Fait à Kigali, le 23 Décembre 1987.-

Pour réception conforme

Le Fournisseur

Kigali, le 30 DEC. 1987

RUTABAGISHA Amiel.-

NGIRUMBATSE Pascal  
Major  
G4 EM AR

*[Signature]*

*O.P. 177 du 1.02.1988 JAN*

En annexe : 1 bordereau d'expédition.-

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

Kigali, le 26 JAN 1988

# BORDEREAU D'EXPÉDITION



N° 58 / 87

..... GAKO le 19 décembre 1987.....

Expéditeur : ..... RUTABAGISHA AMIEL.....

Destinataire : ..... Camp GAKO.....

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		16 Futs Huile de palme (Trois mille deux cent kilo)	3200 kg
		Temoins.	
		cap GASASIA	
		Sdt MPORWIKI	
		Sdt UKUNDA YEZU	

Enlevé par

Reçu les marchandises en bon état.

Camion : MITSUBISHI AB 6995

BAGAMBIRI  
Cot  
Comma Camp (Aidai)

Chauffeur : MUNZENZE

*[Signature]*



Kigali, le 06 Avril 1987

N°851/BUD.07.09/MP.144

Monsieur RUTABAGISHA Amiel  
B.P. 154 KIGALI.-

Objet: Fourniture d'huile  
 de palme et de la  
 farine de sorgho aux  
 services publics  
 durant les trois derniers  
 trimestres de l'année 1987.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 8 décembre 1986 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 302.490 kgs d'huile de palme et de 283.200 kgs de farine de sorgho destinés aux services publics durant les trois derniers trimestres de l'année 1987 pour un montant global de Quarante millions trete quatre mille cent (40.034.100) francs Rwandais aux prix unitaires indiqués ci-après, rendu destination.

I. ARMEE RWANDAISE

Camp à ravitailler	Qté en kgs d'huile de palme	P.U. en FRW.	Qté en kgs de farine de sorgho	P.U. en FRW.
1. Camp KIGALI	32.130	100	10.500	30
2. Camp KANOMBE	41.580	100	13.650	30
3. Camp MUHIMA	7.560	100	2.625	30
4. Camp KIMIHURURA	13.230	100	2.625	30
5. C.I. BUGESERA	18.900	110	-	-
6. Camp GITARAMA	5.040	110	1.575	30
7. Camp BUTARE	6.300	110	2.100	32
8. E.S.O BUTARE	9.450	110	3.150	32
9. Camp Cyangugu	5.670	100	-	-
10. Camp KIBUYE	4.410	100	2.100	32
11. Camp BYUMBA	4.410	110	1.575	30
12. Camp MUTARA	4.410	110	1.575	32
13. Camp KIBUNGO	8.820	110	2.625	30
14. Rés. KANOMBE	2.520	100	1.050	30
15. Rés. Opérationnelle	7.560	100	14.700	30
16. Camp GISENYI	-	-	2.100	32
17. Camp BIGOGWE	-	-	2.625	32
18. Camp RUHENGURI	-	-	2.625	32
	171.990 Kgs		67.200 Kgs	

II. GENDARMERIE NATIONALE

1. Camp KACYIRU	21.000	100		
2. Camp NYANZA	1.500	100		
3. Camp TUMBA	1.875	100		
4. GPT GIKONGORO	1.875	100		
5. GPT CYANGUGU	1.500	100		
6. GPT KIBUNGO	1.875	100		
7. Rés. KACYIRU	8.625	100		
	38.250 Kgs			

Service à ravitailler	Qté en Kgs d' huile de palme	P.U. en FRW.	Qté en Kgs de farine de sorgho	P.U. en FRW
1.Prison KIGALI	22.500	100	60.000	30
2.Prison GITARAMA	7.500	110	22.500	30
3.Prison NYANZA	5.250	110	13.500	32
4.Prison BUTARE	7.500	110	22.500	32
5.Prison GIKONGORO	3.750	110	11.250	30
6.Prison CYANGUGU	5.250	100	-	-
7.Prison KIBUYE	3.750	110	11.250	32
8.Prison BYUMBA	3.750	110	11.250	30
9.Prison KIBUNGO	3.750	110	11.250	30
10.Prison RILIMA	6.000	110	-	-
11.Prison GATSIBO	1.125	110	2.250	32
12.Prison RUSHASHI	750	110	750	32
13.Prison NYAMATA	1.125	100	1.500	32
14.Prison KABAYA	1.125	110	2.250	32
15.C.R.P.MIYOVE	750	110	750	32
16.C.R.P.NSINDA	750	110	750	32
17.C.R.P.GITAGATA	1.125	110	3.000	32
18.C.R.P.GISOVU	1.500	110	-	-
19.Rés.de SECURITE	15.000	100	-	-
20.Prison GISENYI	-	-	18.750	32
21.Prison RUBENGERI	-	-	22.500	32
	92.250 Kgs		216.000 Kgs	

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs intéressés.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/3217/BUD.07.09/MP.407 du 7 novembre 1986, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des produits à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêt, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de bons de commande visés par l'Inspection Générale des Finances.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 251/BUD.07.09/MP.144 du 06 Avril 1987....." et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de.....francs Rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3217/BUD.07.09/MP.407 du 7 novembre 1986;
- 3° Votre offre du 8 décembre 1986;
- 4° le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie  
HATEGEKIMANA J. Damascène

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre de la Défense  
Nationale KIGALI.-
- Monsieur le Ministre de la Justice  
KIGALI.-
- Monsieur le Chef d'Etat-Major  
de l'Armée Rwandaise  
KIGALI.-
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de la  
Gendarmerie Nationale  
KIGALI.-
- Monsieur le Président du Conseil des  
Adjudications  
KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général de  
l'Inspection Générale des Finances  
KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général du Budget  
KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général des Impôts  
KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général de la  
Comptabilité Publique  
KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général du Service  
Pénitentiaire et des C.R.P au Ministère  
de la Justice  
KIGALI.-
- Monsieur le Chef du Bureau " Appro-Gestion"  
au Ministère de la Défense Nationale  
KIGALI.-